

Informations pratiques

Les services municipaux sont chargés de recueillir les demandes. La validation des dossiers et la mise en production des titres restent du ressort des services de l'État.

Vous pouvez vous adresser dans n'importe quelle commune



équipée. La transmission des demandes se fait par voie dématérialisée et nécessite l'utilisation d'un dispositif de recueil.

Les cartes d'identité et les passeports se font uniquement sur rendez-vous

- En ligne : [prendre rendez-vous](#) : le planning des rendez-vous est ouvert chaque fin de mois pour le mois suivant. S'il n'y a plus de place, il faut attendre l'ouverture du mois suivant ou revenir régulièrement sur le site pour voir s'il y a des désistements.
- A l'accueil de la mairie :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Attention, tout dossier présenté incomplet entraînera un nouveau RDV

- Vous pouvez déposer votre demande de titres d'identité (CNI-e et passeport) à Saint-Marcellin quel que soit votre domicile, mais aussi dans n'importe quelle autre commune équipée de dispositif de recueil biométrique.

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont biométriques avec la nécessité d'identifier le demandeur par

la prise de ses empreintes digitales.

La présence du demandeur, quel que soit l'âge, est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Pour le mineur, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Nous vous remercions d'être vigilant sur l'horaire proposé.

Si vous vous présentez en retard à votre rendez-vous, celui-ci pourra être reporté à une date ultérieure.

Anticipez votre demande, ne prévoyez pas de départ à l'étranger sans avoir vérifié au préalable la validité de vos pièces d'identité.

A l'approche des périodes de vacances scolaires, le délai peut fortement se prolonger pour l'instruction des pièces d'identité.

[Trouver un autre créneau disponible dans une mairie](#)

La validité des cartes nationales d'identité

Les cartes nationales d'identité délivrées à compter du 28 juin 2021 dites « CNI-e » ont une durée de validité de 10 ans, quel que soit l'âge du demandeur.

Pour les CNI délivrées (ou en cours de demande) entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2021, la durée de validité inscrite est de 15 ans pour les personnes majeures (18 ans et plus), de 10 ans pour les mineurs.

Les Cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures, entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont une durée de validité prolongée de 5 ans (10 + 5).

La date de validité sur le titre ne sera pas modifiée, il est donc inutile de vous déplacer en mairie.

La nouvelle carte nationale d'identité

Depuis le 28 juin 2021, la nouvelle carte d'identité « CNI-e » a été mise en place.

Elle est plus sécurisée, plus pratique et a un design modernisé. Son format est de type ID-1, soit la taille d'une carte bancaire.

Les règles de sécurité imposées par le règlement européen garantissent une protection optimale des données.

Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité.

Contact

Service état civil



[Hôtel de ville](#)
[21 place d'Armes](#)



[04 76 38 41 61](tel:0476384161)



contact@saint-marcellin.fr